

Protocole d'accord sur les services bancaires convenus avec la profession notariale

Un protocole ayant pour objet d'informer le Notariat du cadre dans lequel s'inscrivent les modalités pratiques de l'offre de services proposée par la Caisse des dépôts et consignations et la Direction générale de la comptabilité publique, représentée localement par les services déconcentrés du Trésor public a été élaboré. Il a vocation à être adapté au plan départemental pour chaque office de métropole et des départements d'outre-mer.

MOTS CLEFS : Offre de service – Opérations comptables – Opérations bancaires – Paiement en espèces – Médiation

Le protocole d'accord concerne l'usage du « compte ordinaire » afférent aux opérations relatives aux fonds déposés pour le compte de tiers que pour le compte de « trésorerie étude » afférent aux opérations relatives à la gestion de la trésorerie de l'office.